

Séance du 28 Mars 2026

N° 26.DGS.097

**OBJET : Election du Maire**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le VINGT HUIT, le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Georges JOUVIN située Rue Henri Silvy à PERTUIS, en session ordinaire du mois de Mars sous la présidence de Monsieur Michel AUTRAN (doyen) et la désignation de Monsieur Djivan DER VARTANIAN en qualité de secrétaire de séance.

**Etaient présents :** Mesdames, Messieurs, Jean Marc ACERO, Cécile ANDJERAKIAN, Jean Michel APPLANAT, Aurélien AUCLAIR, Michel AUTRAN, Eric BANON, Jacques BARONE, Anne Priscille BAZELAIRE, Nicole BLANC, Françoise BURDEYRON, Patrice CHASSAGNE, Geneviève CLEMENT, Carine COHEN, William COLOMBARD, Pierre CRUMIERE, Caroline DANDRE, Djivan DER VARTANIAN, Catherine DICHE-JOSEPH, Catherine FRAIKIN, Christine GIULIANOTTO, Dominique ISNARD, Laurent LECAULT, Annick LEDUC, Anne Marie LUCHETTI, Naïs MENGIN, Sophie MICHEL, Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Lionel NEGRE, Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA, Thierry NICOLAS, Denis ODETTO, Julien POGOLOTTI.

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L 2122-8, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Monsieur Michel AUTRAN, Doyen d'âge des conseillers municipaux présents afin de procéder à l'élection du Maire.

Exposé des motifs

Monsieur Michel AUTRAN, après avoir constaté, en conformité avec l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la majorité des membres en exercice est présente et qu'en conséquence, le quorum est atteint, déclare qu'il peut être valablement procédé à l'élection du Maire. Il demande aux éventuels candidats de se faire connaître. Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Aurélien AUCLAIR, il invite les membres du Conseil à déposer leur bulletin dans l'urne.

Monsieur Michel AUTRAN procède au dépouillement de ce vote assisté de Djivan DER VARTANIAN, désigné Secrétaire de Séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants :..... 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :..... 33
- Bulletins blancs :..... 5
- Bulletins nuls :..... 1
- Nombre de voix pour la candidature de **Monsieur Aurélien AUCLAIR** :.....27

La majorité absolue prévue à l'article L 2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales étant constatée, Monsieur Djivan DER VARTANIAN, déclare **Monsieur Aurélien AUCLAIR, élu Maire de Pertuis.**

Visas :

**VU** l'exposé des motifs,

**VU** les résultats des élections municipales en date du 15 Mars 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2122-8, 1er alinéa, L 2121-15 et L 2121-17

Au vu de ce qui précède et oui l'exposé de son Président, le conseil municipal

**PAR : - 27 Pour Aurélien AUCLAIR**



- 5 Blancs

- 1 Nul



► **ENTERINE**

**L'élection de Monsieur Aurélien AUCLAIR et le DECLARE officiellement Maire de Pertuis**

Le Maire,  
Aurélien AUCLAIR

Le Secrétaire de séance,  
Djivan DER VARTANIAN

Certifié exécutoire

Publié le 31 mars 2026

Transmis en Préfecture le :